

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° AG2024.13

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour sécuriser les abords du concert du 12 juillet 2024 au Stade Roger Mercier rue Béthencourt

ARRETE

Objet : CIRCULATION INTERDITE STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 1 : Afin de sécuriser les abords du concert du 12 juillet 2024 au Stade Roger Mercier rue Béthencourt, la circulation et le stationnement seront interdits sur rue Béthencourt (sauf services) le vendredi 12 juillet 2024 de 07h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins des Services Techniques de la Ville et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le TA de Lille (5 Rue Geoffroy St Hillaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, au Service Départemental d'Incendie de Secours.

Fait à Vermelles, le 19 juin 2024
Alain DE CARRION
Maire de Vermelles